



Commune de Chevilly

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT  
-BENNE-

|                       |                                                   |
|-----------------------|---------------------------------------------------|
| Nature des travaux    | GRAVATS                                           |
| Nom du demandeur :    | GARNIER                                           |
| Adresse des travaux : | 21, rue de CREUZY LA CROIX BRIQUET 45520 CHEVILLY |

**Le Maire de CHEVILLY,**

**Vu** la demande d'occupation du domaine public en date du 11 mars 2026 de Monsieur GARNIER domicilié au 21 rue de Creuzy - La croix Briquet à CHEVILLY en vue du stationnement d'une benne au droit de son domicile ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I – 8ème partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée,

**Considérant** que pour permettre les travaux de déblaiement de gravats, il y a lieu de réglementer le stationnement.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Pour la période du 02 avril au 06 avril 2026 inclus, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : mise en place d'une benne au droit du 21 rue de CREUZY, à lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**ARTICLE 2 :** Les piétons devront être explicitement invités à prendre le trottoir d'en face. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Ampliation à :

- ✉ Monsieur le Maire de CHEVILLY,
- ✉ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ARTENAY
- ✉ Monsieur l'agent de la Police Municipale de CHEVILLY
- ✉ Monsieur GARNIER

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHEVILLY le 12 mars 2026

Le Maire,  
Hubert JOLLIET



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité.*